Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Examen de conducteur de TAXI et de VTC

Résultats Admission du 30/11/2017

Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture de l'Aveyron.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se présenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 30/11/2017

N° de dossier	Nom Prénom(s)	Type (Taxi ou VTC)
9381	CAYLA Danielle	Taxi
10267	DARRIET Dominique	Taxi
4982	DELAGNES Laurent	Taxi
10178	FRISON Hugues	Taxi
10683	GALIERES Nicolas	Taxi
10275	GARRIC Jean-Pierre	Taxi
3884	LAUT Jennifer	Taxi
5896	MAGNIN Mickaël	Taxi
10912	PIO Christophe	Taxi
4161	RAYMOND Vincent	Taxi
9382	REBOIS Olivier	Taxi